

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement n° 344 intitulé « *Règlement concernant les services d'aqueduc et d'égout* »;
2. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
 - Règlement n° 342 intitulé « *Règlement concernant le fauchage des terrains* »;
 - Règlement n° 343 intitulé « *Règlement relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments* ».
3. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement n° 345 intitulé « *Règlement relatif au contrôle des animaux* »;
4. Que lesdits règlements soient déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
5. Que ces règlements soient entrés en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 8 octobre 2020.

L'assistante-greffière,



Chantal Paquette



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis portant sur les promulgations des règlements nos 342-343-344 et 345, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le babillard et le site internet de la Ville le 13 octobre 2020.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 13 octobre 2020.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière